

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION  
20e séance  
tenue le  
5 novembre 1992  
à 10 heures  
New York

1992 \* 1993  
COMTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 20e SEANCE

Président Mme ROTHEISER (Vice-Présidente) (Autriche)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR: EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT  
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)\*

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR: BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993  
(suite)\*

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR: PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)\*

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR: BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES  
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR: QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

\* Points examinés conjointement.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,  
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

92-57520

Distr. GENERALE

A/C.5/47/SR.20

25 février 1993

FRANCAIS

ORIGINAL ANGLAIS

En l'absence de M. Dinu (Roumanie), Mme Rotheiser (Autriche),  
Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10h20.

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR: EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/46/327 et Corr.1 et Add.1; A/C.5/47/16; A/C.5/46/CRP.1)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR: BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite) (A/47/7/Add.1, A/C.5/47/2 et Corr.1, A/C.5/47/7)

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR: PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/47/3, A/47/6, A/47/16 Partie I et Partie II et Add.1, A/47/32, A/47/116, A/47/159 et Add.1, A/47/407 E/1992/11 et Add.1, A/47/408 E/1991/143)

1. M. CHUINKAM (Cameroun) dit attacher une grande importance aux rapports sur l'exécution du programme de l'ONU, qui sont un moyen de s'assurer que les maigres ressources de l'Organisation sont utilisées judicieusement. Malheureusement, le rapport du Secrétaire général sur le sujet (A/47/159 et Add.1) n'est pas tout à fait satisfaisant, en ce sens qu'il ne donne pas une vue analytique de l'exécution du programme en 1990-1991, pour ce qui est en particulier des changements touchant la mise en oeuvre des programmes. A cet égard, la délégation camerounaise est d'accord avec le Comité du programme et de la coordination (CPC) pour estimer que toutes les activités désignées comme étant prioritaires doivent être exécutées.

2. M. Chuinkam se félicite des efforts faits par le Secrétariat pour rendre le plan à moyen terme plus concis, conformément aux dispositions de la résolution 45/253, et relève avec satisfaction que le Secrétariat a incorporé aux révisions proposées les mandats découlant de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de Rio, de la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et de la première phase du processus de restructuration. La délégation camerounaise regrette néanmoins que les organes intergouvernementaux compétents n'aient examiné qu'un nombre limité de programmes révisés, et elle approuve la recommandation du CPC selon laquelle il faut trouver les moyens propres à améliorer l'examen du plan et de ses révisions par ces organes.

3. Passant à la substance des révisions proposées, M. Chuinkam approuve la recommandation du CPC tendant à ce que dans le programme 30 (Coopération régionale pour le développement), un rang de priorité élevé soit accordé au sous-programme 9 (Participation des femmes au développement), en ce sens que les femmes africaines, outre qu'elles assurent le plus gros de la production agricole, jouent un rôle certain dans la maîtrise de la démographie, les soins de santé et l'éducation et sont donc un facteur capital pour la bonne exécution du programme.

4. Tout en se félicitant du Plan d'action, applicable à l'échelle du système, pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, M. Chuinkam dit craindre que ce plan connaisse le même sort que son prédécesseur, le Plan d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique 1986-1990 (PANUREDA), dans le cadre duquel

(M. Chuinkam, Cameroun)

l'Afrique a rempli tous ses engagements mais pas la communauté internationale. Il approuve donc les recommandations du CPC demandant que le Secrétaire général lance aussitôt que possible le Plan d'action applicable à l'échelle du système et le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement économique de l'Afrique dans les années 90, que les priorités du Plan soient utilisées comme directives des activités des Nations Unies relatives au développement de l'Afrique, que le Plan soit suivi et mis à jour dans le cadre de l'Equipe spéciale interinstitutions des Nations Unies sur le redressement économique et le développement de l'Afrique, et que le Secrétaire général joue un rôle directeur dans son exécution. La délégation camerounaise se félicite de la décision du Secrétaire général de créer un groupe pour l'Afrique au sein du Département du développement économique et social et demande instamment que ce groupe soit doté de ressources financières et humaines suffisantes.

5. En ce qui concerne le programme 38 (Information), M. Chuinkam souligne que les centres d'information jouent un rôle crucial dans la sensibilisation aux activités de l'Organisation et aident donc les Etats Membres à justifier aux yeux de leur opinion publique les sommes qu'il versent aux Nations Unies, surtout dans les pays en développement, où les ressources sont rares. Les centres peuvent aussi aider le Secrétaire général à obtenir les informations dont il a besoin pour mettre en oeuvre les mesures de diplomatie préventive énoncées dans son rapport intitulé "Agenda pour la paix". Le représentant du Cameroun déplore donc que les ressources à ce titre soient actuellement concentrées sur un petit nombre de centres situés dans des pays développés et souscrit aux vues des membres du CPC qui ont estimé que ces ressources devraient être redéployées pour renforcer les centres situés dans des pays en développement et des pays en transition, afin de se conformer aux dispositions de la résolution 46/73 B.

6. M. BIDNYI (Fédération de Russie) dit que sa délégation espère comme le Secrétaire général que l'Organisation des Nations Unies aura mené à bien un renouveau fondamental lorsqu'elle célébrera son cinquantième anniversaire (A/47/1, par.7). Mais une véritable renaissance suppose non seulement la fin des idéologies et des affrontements politiques mais aussi la rationalisation et la coordination de l'action de l'Organisation, en étroite coordination avec les Etats Membres. Il y a encore place pour des réformes découlant des recommandations du Groupe des 18, mais les nouvelles missions confiées à l'Organisation imposent de dépasser ce cadre et de prendre de nouvelles mesures.

7. Les résultats satisfaisants de la première phase de restructuration, entreprise conformément à la résolution 46/232 de l'Assemblée générale, sont en grande partie imputables à l'action décisive menée par le Secrétaire général dès son entrée en fonctions. Notant que la communauté internationale considère de plus en plus les réformes comme un processus continu s'adaptant avec souplesse à l'évolution de la situation aux Nations Unies et dans le monde, la délégation russe espère sincèrement que le Secrétaire général continuera d'être guidé par cette conception des choses. L'objectif essentiel de la restructuration doit être de se doter d'un appareil exécutif ramassé et efficace permettant à la fois de redistribuer comme il se doit les ressources humaines et financières lorsque des programmes marginaux sont supprimés et d'éviter les doubles emplois. Totalement convaincue que la redistribution des

(M. Bidnyi, Fédération de Russie)

ressources entre les programmes et les chapitres du budget est non seulement possible mais aussi souhaitable, la délégation russe estime que ce processus revêt la plus grande importance en situation de croissance nulle du budget. L'on pourrait recourir bien davantage à la marge de manoeuvre laissée au Secrétaire général en ce qui concerne les politiques de personnel pour assurer l'utilisation optimale des ressources humaines.

8. Pour qu'une ONU plus efficace voie le jour, les réformes de structures doivent s'accompagner de changements majeurs touchant le programme d'activités de l'ONU et d'une définition claire des priorités. Laisser passer les occasions actuelles de changement serait manquer à la fois de vision et de sens de l'économie. A cet égard, l'heure est venue de jeter un regard neuf sur le plan à moyen terme et de se demander dans quelle mesure il constitue un document directif utile pouvant à la fois s'adapter à des mandats en constante évolution et faciliter le renouveau fondamental de l'Organisation.

9. Il y a encore beaucoup à faire en matière de rationalisation des activités de l'Organisation dans les domaines économique et social, y compris par une meilleure répartition du travail entre les Nations Unies et les institutions de Bretton Woods et par l'élimination des doubles emplois entre le Conseil économique et social et l'Assemblée générale en supprimant certains points de l'ordre du jour de cette dernière. Notant les propositions intéressantes faites à ce propos lors des réunions du Groupe de travail spécial à composition non limitée, la délégation russe espère que l'on parviendra à s'accorder sur la rationalisation des structures, tant intergouvernementales que du Secrétariat, dans ces domaines.

10. La restructuration du Secrétariat doit aller de pair avec une meilleure coordination des activités dans l'ensemble du système des Nations Unies, sur la base d'un dialogue ouvert, honnête et constructif entre les Etats Membres, le Secrétariat, le Comité administratif de coordination (CAC) et le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CAC, ainsi que d'un lien étroit entre les aspects techniques et organiques de cette coordination. Le travail doit être réparti entre les différents organismes d'une manière telle qu'il n'y ait pas de doubles emplois et que les ressources de l'ensemble du système soient utilisées au mieux, et la restructuration lancée à New York doit progressivement s'étendre à tous les autres organismes. Etant donné le rôle prééminent du CAC dans cette coordination, il y a peut-être lieu de revoir le mandat, les méthodes de travail et le processus décisionnel de cet organe. A cet égard, la délégation russe attend avec intérêt les résultats de l'étude mentionnée au paragraphe 38 du document A/47/1.

11. Les premiers efforts faits par le Secrétaire général pour rationaliser les structures hors siège de l'Organisation, notamment la proposition relative à la représentation unifiée au niveau des pays, méritent d'être soutenus. La délégation russe attend aussi avec intérêt de participer aux discussions sur la proposition intéressante concernant la création d'une charge d'Inspecteur général à l'échelle du système pour améliorer la vérification interne des comptes et le contrôle financier.

12. Consciente de la nécessité de disposer de gestionnaires qualifiés, la délégation russe estime que les propositions du Secrétariat concernant la

(M. Bidnyi, Fédération de Russie)

formation à la gestion et la responsabilisation accrue des gestionnaires sont tout à fait conformes aux recommandations du CPC à cet égard. Elle considère aussi que le nouveau mode de présentation du budget proposé par le Secrétaire général constitue une nouvelle mesure positive qui va dans le sens de l'amélioration et de la simplification de la méthodologie budgétaire. Enfin, la délégation russe approuve les prévisions révisées pour 1992-1993 présentées par le Secrétaire général.

13. M. OSELLA (Argentine), parlant au nom du Groupe de Rio, dit avoir pris note du chiffre de 2,41 milliards de dollars donné par le Secrétaire général en tant qu'estimation préliminaire des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 1994-1995 (A/47/358). Vu le caractère préliminaire et purement indicatif de ce montant, qui pourrait changer une fois que les activités de l'exercice biennal en question auront été réellement définies, les pays membres du Groupe de Rio tiennent à réserver leur position sur l'ampleur du budget en attendant d'en savoir plus sur son contenu détaillé. M. Osella note aussi le taux de croissance prévu de 0,2%, qui est conforme à la politique d'austérité et de stabilité budgétaires préconisée par les Etats Membres. Il se félicite des améliorations apportées à la méthode de calcul du taux de croissance du budget mais estime que les procédures de calcul des variations entre budgets successifs gagneraient à être simplifiées.

14. La transparence et la discipline dans l'emploi des ressources sont des nécessités vitales, mais il ne faut pas confondre rigueur et rigidité. Le budget doit être conçu comme un outil administratif facilitant le fonctionnement de l'Organisation, et les critères budgétaires doivent être subordonnés aux besoins opérationnels, et non l'inverse. Il serait inacceptable que tel ou tel critère budgétaire soit utilisé comme condition pour obliger les Etats Membres à s'acquitter de leurs obligations financières.

15. Les grandes priorités de l'ONU sont fixées dans le plan à moyen terme que l'Assemblée générale a adopté dans sa résolution 45/253. Tant que les Etats Membres n'ont pas décidé expressément de les modifier, ces priorités demeurent les seules valables, et le budget-programme doit s'adapter à elles. Or, au paragraphe 12 de son rapport, le Secrétaire général mentionne des augmentations de ressources pour quatre secteurs d'activité qui ne correspondent pas tout à fait aux priorités fixées dans le plan à moyen terme. M. Osella espère que des explications sur la raison de cette anomalie seront données lorsque le projet détaillé de budget-programme pour 1994-1995 sera présenté.

16. Bien que partageant le point de vue du Secrétaire général selon lequel la paix et la sécurité sont étroitement liées au développement économique et social, M. Osella estime que chacun de ces deux pôles représente un objectif à part entière, le progrès social et l'amélioration des conditions de vie étant des aspirations et des droits légitimes de tous les peuples.

17. L'expérience récente a montré que le fonds de réserve fonctionne de manière satisfaisante, aussi le Secrétaire général a-t-il raison de considérer qu'il n'y a aucune raison de modifier son montant, qui est actuellement fixé à 0,75% du total des ressources.

18. M. WU Gang (Chine), intervenant sur les points 103 et 104 de l'ordre du jour, dit que sa délégation a pris note des modifications structurelles introduites par le Secrétaire général en début d'année et adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/232. Dans cette résolution, le Secrétaire général a été prié de présenter un rapport sur les effets de ces modifications sur les programmes, ce qui dénotait de la part des Etats Membres un souci de faire en sorte que la restructuration améliore l'efficacité de l'Organisation en lui permettant de s'adapter effectivement aux besoins créés par les programmes et ne se réduise pas à une simple opération de réduction des coûts. Les propositions relatives au regroupement de certaines unités et à la réduction du nombre de postes de haut rang doivent donc être considérées comme des mesures de rationalisation du processus de prise des décisions, de limitation de la bureaucratie et d'élimination des doubles emplois, non comme un affaiblissement de certains départements ou unités.

19. Comme le CPC et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) l'ont tous deux fait remarquer, le rapport du Secrétaire général (A/C.5/47/2) ne traite que des incidences financières de la restructuration, sans en analyser les effets sur les programmes, si bien qu'il est difficile de déterminer la fiabilité des prévisions révisées. La délégation chinoise espère que le Secrétaire général fournira davantage d'informations à ce sujet. Elle espère aussi que la restructuration permettra de mieux se consacrer au développement économique et social des pays en développement, qui prend de plus en plus d'importance dans le monde de l'après-guerre froide.

20. M. Wu Gang souligne que la réforme doit continuer d'être mise en oeuvre sur la base de consultations complètes et approfondies avec les Etats Membres et conformément aux principes que ces derniers préconisent depuis de nombreuses années, à savoir que la réforme a pour objectif d'améliorer l'efficacité administrative et financière de l'Organisation et de renforcer son rôle unique dans les affaires internationales, et qu'elle ne doit pas avoir des incidences négatives sur les activités programmées ou compromettre le principe de la répartition géographique équitable des postes.

21. Le Secrétaire général a souligné que l'utilisation efficace des ressources humaines et la capacité à s'adapter rapidement à l'évolution des besoins exigent une certaine marge de manoeuvre dans la gestion des effectifs. La délégation chinoise estime toutefois que le nombre de postes doit être fonction du volume de travail effectif dans les différentes unités administratives. L'on ne saurait accepter que l'effectif de certaines unités augmente constamment sans que l'Assemblée générale soit informée des besoins en postes. M. Wu Gang comprend difficilement comment on a pu identifier 74 postes à redéployer une année seulement après l'adoption du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993, ce qui incite à douter du sérieux de l'ensemble du processus budgétaire. Comme le dit le CPC, la souplesse dans le traitement des postes vacants doit être considérée dans la contexte des règles et règlements financiers en vigueur. La délégation chinoise espère que le Secrétaire général fournira les renseignements demandés par le CCQAB afin de faciliter l'examen de cette question. Elle approuve par ailleurs les arrangements proposés par le Secrétaire général dans le document A/C.5/47/7 pour les 13 postes de la CNUCED.

22. M. FAZLE MAHMOOD (Pakistan) dit que dans certains cas, le Secrétariat a redéployé des postes sans s'enquérir des vues des Etats Membres directement touchés par le redéploiement. Le but de la restructuration est certes d'assurer le bon fonctionnement du système, mais il importe au plus haut point que les programmes n'en pâtissent pas, surtout dans les domaines économique et social, qui sont particulièrement importants pour les pays en développement.

23. Le représentant du Pakistan souhaiterait avoir un complément d'information sur les 22 postes redéployés dont il est question dans le tableau du paragraphe 8 du document A/47/7/Add.1). Les mesures visant à accroître l'efficacité devraient faire en sorte que l'augmentation de l'effectif d'un secteur n'entraîne pas l'épuisement des ressources en personnel d'un autre secteur. L'objectif n'est pas de supprimer des postes mais de répartir le volume de travail de manière plus logique. Il ne faudrait pas que les problèmes d'exécution des programmes soient résolus par la suppression du département concerné; il faudrait au contraire renforcer et étendre les départements qui s'occupent d'activités bénéfiques pour les Etats Membres, dans le cadre d'un plan global couvrant dans le détail tous les aspects du système. Le taux de vacance de postes de 7% mentionné dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/47/2, par. 17) pourrait servir à opérer les redéploiements sans incidences sur le budget.

24. La délégation pakistanaise comprend certes les difficultés rencontrées par le Secrétaire général dans sa volonté d'adaptation aux exigences nouvelles, mais elle estime que le mécanisme existant est préférable et qu'il faut conserver la procédure qui régit actuellement les transferts de postes conformément à l'article 4.5 du règlement financier et à la règle de gestion financière 104.4. Il revient à l'Assemblée générale d'arbitrer ce débat, compte étant dûment tenu des préoccupations intergouvernementales.

25. L'ampleur des changements produits par la restructuration impose que ces changements soient non seulement communiqués à l'Assemblée générale et au CCQAB, mais également qu'ils fassent l'objet d'un examen détaillé. Le Secrétaire général a besoin d'une plus grande marge de manoeuvre dans la gestion des ressources financières, mais il est essentiel que tout changement proposé soit examiné de près au niveau intergouvernemental avant d'être adopté.

26. Pour conclure, le représentant du Bangladesh souligne que toute activité liée à la restructuration doit être conforme à la Charte et à ses principes, faute de quoi l'Organisation ne saurait assumer le rôle qui est le sien dans le maintien de la paix et la promotion du progrès et de la prospérité.

27. M. SIAKALENGE (Zambie) exprime le soutien de sa délégation aux conclusions et recommandations du CPC et du CCQAB, ainsi qu'à certaines des propositions du Secrétaire général sur les points à l'examen. Il tient toutefois à souligner que le but de cet examen est d'identifier les mesures et mécanismes qui permettraient d'accroître l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation, et demande instamment au Secrétaire général de veiller à ce que les questions politiques, économiques et sociales ne soient pas sacrifiées sur l'autel de la paix et de la sécurité.

28. Le processus de restructuration a touché non seulement des activités et programmes importants dans les domaines politique, économique et social, mais

(M. Siakalenge, Zambie)

également des structures d'appui du Secrétariat et un certain nombre de fonctionnaires. La délégation zambienne se félicite de la réduction du nombre des hauts fonctionnaires relevant directement du Secrétaire général réalisée grâce au regroupement d'un certain nombre de fonctions importantes, mais le fusionnement de certaines fonctions peut être préjudiciable à des programmes dont certains présentent un intérêt particulier pour les pays en développement. La proposition de création d'une charge d'Inspecteur général ayant rang de Secrétaire général adjoint confirme les doutes de la délégation zambienne quant au caractère mûrement réfléchi de l'ordonnancement des réformes. Quel intérêt y a-t-il en effet à abolir des postes de Secrétaire général adjoint pour en créer d'autres pratiquement tout de suite après.

29. Le Secrétariat se doit de préciser les incidences financières et les effets sur les programmes du processus de réforme, et de donner des assurances que ce processus ne sera pas préjudiciable à des programmes cruciaux pour le développement des pays en développement. Au fond, la délégation zambienne engage le Secrétariat et les Etats Membres à veiller à ce que le processus de réforme ne donne lieu à aucun effort délibéré tendant à affaiblir la Charte des Nations Unies.

30. En ce qui concerne la souplesse dans la gestion des ressources humaines, la délégation zambienne préférerait que les éventuels problèmes majeurs touchant les structures délibérantes et administratives soient identifiés d'abord par la Cinquième Commission, qui étudierait ensuite quels mécanismes permettraient de les résoudre.

31. Notant que la Cinquième Commission fixera le montant définitif des crédits ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 au vu des prévisions révisées soumises par le Secrétaire général, M. Siakalenge dit que ces prévisions tiennent compte des incidences financières de décisions prises par certains organes intergouvernementaux mais accordent moins d'importance aux effets sur les programmes. Les activités prescrites par l'Assemblée générale ne doivent pas être modifiées par le Secrétariat sans le consentement exprès de l'Assemblée générale.

32. Les membres du CPC et de la Cinquième Commission semblent avoir accueilli le rapport du Secrétaire général sur la restructuration avec des sentiments plutôt mitigés. S'agissant des suppressions, créations et transferts de postes, la délégation zambienne est notoirement opposée aux pratiques qui s'écartent des règles régissant la planification des programmes. Elle souligne l'importance de l'établissement des priorités en tant que partie intégrante du processus de planification, de planification et de budgétisation et a pris note des mesures prises par le Secrétaire général pour accroître la sensibilisation générale au processus budgétaire de l'Organisation et améliorer les éléments du contenu du budget qui ont trait aux programmes.

33. M. LORET (Cuba) juge essentielle la règle de planification des programmes selon laquelle les sous-programmes et les éléments de programme doivent reposer sur des mandats intergouvernementaux édictés par les organes délibérants par le biais de résolutions et décisions à cet effet. Les propositions du Secrétariat ne doivent pas tenir lieu de mandats d'organes délibérants. Le Secrétaire général est en droit de faire les propositions



(M. Loret, Cuba)

qu'il juge nécessaires, dans le cadre du mandat que lui confère la Charte, mais ces propositions doivent être soumises aux organes intergouvernementaux compétents, et non aux organes techniques chargés de la planification CPC et Cinquième Commission. Malheureusement, il arrive parfois que ces propositions ne soient ni présentées ni acceptées par les organes intergouvernementaux. Il faut donc en reporter l'examen jusqu'à ce que ces organes aient eu la possibilité d'exercer leurs responsabilités. M. Loret juge particulièrement inquiétant le fait que le Secrétariat n'ait rien fait pour aviser les autres Grandes Commissions de la nécessité d'inclure dans leurs programmes de travail respectifs l'examen des propositions de révision qui entre dans le cadre de leur mandat. Il se demande si cette lacune est imputable à l'incompétence ou à une volonté implicite d'éviter l'intervention des organes intergouvernementaux spécialisés.

34. Fait sans précédent, il a été mis fin à la pratique traditionnelle qui consistait à permettre aux observateurs de participer activement au processus décisionnel du CPC. Si l'on veut que les recommandations du CPC aient une utilité pour la Cinquième Commission, il faut prendre les mesures voulues pour revenir à une pratique qui facilitait le consensus au sein de la Commission.

35. La délégation cubaine souscrit aux observations formulées par les orateurs précédents sur la nécessité de simplifier la présentation et les procédures de révision du plan à moyen terme, mais estime que le système actuel permet d'opérer cette simplification. Ce qu'il faut, c'est affiner les arrangements relatifs à la planification, la programmation, la budgétisation, le contrôle et l'évaluation. M. Loret se félicite à cet égard de la proposition d'organiser un séminaire technique sur la planification des programmes, même si cela doit occasionner un surcroît de dépenses.

36. Abordant les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (A/47/6), M. Loret fait remarquer qu'une notion nouvelle et politiquement très délicate a été introduite dans les intitulés du programme 1 et du sous-programme 1, ainsi que dans la structure, les priorités et le texte explicatif de ce sous-programme, alors qu'elle n'a été ni définie ni approuvée par l'Assemblée générale. Il s'agit de l'expression "diplomatie préventive", que l'on retrouve aussi dans le texte explicatif d'autres programmes. Certains Etats Membres ont essayé de conférer une légitimité à certaines notions politiques en invoquant une prétendue évolution de l'interprétation de la Charte. Certaines de ces notions figurent dans le rapport intitulé "Agenda pour la paix" (A/47/277-S/24111). On relève au paragraphe 1.10 du sous-programme 1 une tentative d'utilisation de ce document en tant que mandat d'un organe délibérant, ce qui est faux pour le moment, en ce sens que, comme plusieurs délégations l'ont fait remarquer tant à la Cinquième Commission qu'au CPC, les propositions du Secrétaire général sont encore en cours d'examen par l'Assemblée générale. Dans divers passages de textes explicatifs de programmes, au sous-programme 3 en particulier, il est fait mention de menaces à la paix, de zones de conflit et d'événements touchant la paix et la sécurité, sans ajout du qualificatif "internationales" La délégation cubaine voudrait que le Secrétariat précise qu'il s'agit d'une omission involontaire, faute de quoi elle demandera une explication au représentant du Secrétaire général.

(M. Loret, Cuba)

37. L'intitulé du programme 2, "Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité" ne correspond pas à son contenu, puisque l'Assemblée générale, par le biais de la Première Commission traite aussi des questions touchant la paix et la sécurité internationales.

38. Les révisions proposées au programme 4 sont en contradiction avec la déclaration selon laquelle elles n'apportent pas de modification essentielle au mandat, à l'orientation ou à la stratégie du programme (A/47/6 Prog.4). L'introduction d'un nouveau sous-programme 4, intitulé "Renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes" est inacceptable parce qu'elle ne s'inscrit pas dans l'orientation générale du programme. La résolution 46/137 de l'Assemblée générale est mentionnée en tant que texte portant autorisation de ce sous-programme, mais il n'est fait mention ni de la résolution 46/130 qui est tout aussi pertinente dans ce contexte, omission qui appelle une explication du Secrétariat, ni du fait que ce sujet fait partie intégrante du programme 35 et devrait être traité dans cette partie là du plan. En outre, aucun texte ne porte autorisation de la déclaration du paragraphe 4.39 au fait que le Groupe de l'assistance électorale aurait pour fonctions de fournir aux Etats Membres une assistance en matière d'organisation et de vérification d'élections, en tant que mécanisme destiné à promouvoir le rétablissement de la paix, à renforcer le respect des droits de l'homme et à fournir une aide au développement. Le Secrétariat se doit d'expliquer l'origine de cette condition à la fourniture de l'aide au développement. Enfin, la nouvelle orientation qu'il est proposé de donner au sous-programme 2 renvoie à d'anciennes propositions de certains Etats Membres que le Secrétaire général a récapitulées dans son "Agenda pour la paix" Il ne conviendrait pas de statuer sur ce sous-programme avant que l'Assemblée générale ne se prononce définitivement sur ce sujet.

39. En attendant de connaître les vues de la Quatrième Commission sur le contenu du programme 6, "Elimination de l'apartheid", la délégation cubaine tient à appeler l'attention sur le fait qu'il est proposé un nouveau paragraphe 6.36 qui se réfère aux résolutions adoptées par consensus, ce qui est inacceptable et constituerait un précédent très dangereux. Toutes les résolutions, qu'elles aient été adoptées par consensus ou non, constituent des textes autorisant les activités dans le plan à moyen terme.

40. En ce qui concerne le programme 38, "Information", il conviendrait de maintenir le mandat du Département de l'information et en particulier celui des centres d'information. La proposition de transfert au Département de l'information des attributions de l'ancien Bureau de la recherche et de la collecte d'informations est inacceptable.

41. La Cinquième Commission doit attendre de connaître les résultats des débats et négociations au sein des autres Grandes Commissions avant de se prononcer sur des programmes à caractère politique ou n'entrant pas dans le cadre de son mandat.

42. M. BARTMANI (République islamique d'Iran), parlant du rapport complémentaire du Corps commun d'inspection sur le Service consultatif de gestion (A/46/327), dit que toutes les organisations doivent constamment résoudre des problèmes touchant la gestion efficace des ressources humaines et

(M. Barimani, République islamique d'Iran)

la préservation et la cohérence des politiques en ce qui concerne les structures, le milieu de travail et les procédures. Un mécanisme interne efficace consacré à la gestion peut aider à résoudre ces problèmes.

43. L'ONU s'est dotée d'un groupe consultatif de gestion interne en 1968. Sur les conseils du CCQAB, Le Secrétaire général a transformé ce groupe en Service de gestion administrative en 1969 et l'a immédiatement chargé d'étudier l'utilisation des ressources humaines de l'Organisation. Ses recommandations, une fois approuvées par le Secrétaire général, devaient être appliquées par les fonctionnaires concernés du Secrétariat. Toutefois, comme il est signalé dans le rapport, après plusieurs réorganisations, l'influence de ce service, rebaptisé Service consultatif de gestion, est devenue négligeable et une nouvelle réorientation de ses activités et de son organisation semble s'imposer. La délégation iranienne se félicite donc du rapport en question et approuve les conclusions et recommandations qui y figurent. Elle est consciente de la nécessité de disposer au sein même de l'Organisation d'un puissant service consultatif de gestion pouvant servir à améliorer les structures de gestion, rationaliser les systèmes et procédures, favoriser la productivité et accroître l'efficacité globale de l'Organisation. Celle-ci a plus que jamais besoin d'un mécanisme de gestion plus indépendant, capable de soutenir de la manière la plus efficace les fonctions en constante évolution de l'ONU. Les auteurs du rapport insistent sur ce point et recommandent aussi de tirer davantage parti des pratiques et techniques modernes pour améliorer l'ensemble de la capacité de gestion.

44. M. IRUMBA (Ouganda) dit que la restructuration n'est pas une fin en soi, le but de l'opération étant que les programmes prescrits soient exécutés de la manière la plus rentable possible. Il importe donc de déterminer si les réformes entreprises jusqu'ici ont été efficaces.

45. L'on a malheureusement tendance à assimiler la réforme ou la restructuration aux compressions d'effectifs, en particulier lorsque des postes de haut niveau sont supprimés. Les Etats Membres n'ont pas accordé l'attention voulue au bien-être et au moral des fonctionnaires internationaux. Pour qu'une organisation fonctionne bien, il faut que son personnel soit bien motivé, non seulement par la cause qu'il sert mais aussi par ses conditions d'emploi. Depuis 1986, les fonctionnaires du Secrétariat travaillent dans la crainte constante de voir leur poste aboli, ce qui crée une atmosphère qui n'est guère propice à la productivité.

46. Dans certains cas, l'amélioration de l'exécution des programmes passe par des réductions d'effectifs ou par le regroupement d'unités du Secrétariat, mais il peut arriver aussi qu'il faille créer de nouveaux postes et structures lorsque de nouvelles activités sont entreprises. En tout état de cause, selon les tâches que l'Organisation a à accomplir, les Etats Membres doivent déterminer les ressources disponibles et l'ampleur et la qualité de l'effectif nécessaire.

47. Dans le cadre de l'application de la résolution 41/213, l'Assemblée générale a demandé des rapports analytiques indiquant comment la restructuration se déroule et si l'efficacité est en amélioration. Dans son rapport à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale (A/45/226), le

(M. Irumba, Ouganda)

Secrétaire général avait jugé impossible d'identifier à l'époque d'autres postes de haut niveau susceptibles d'être supprimés sans incidences négatives sur les programmes. La délégation ougandaise avait manifesté sa compréhension à l'égard de cette position. Or, à la quarante-sixième session, l'Assemblée générale a accepté des propositions du Secrétaire général supprimant davantage de postes de haut niveau. La délégation ougandaise, quoique surprise de voir que de nouvelles suppressions de postes étaient possibles alors que les mandats étaient plus nombreux, a fait taire ses appréhensions et n'a pas contesté les propositions du Secrétaire général. Bon nombre d'Etats Membres, les pays en développement en particulier, craignent que ces changements soient préjudiciables à l'exécution des programmes ou modifient les priorités déjà établies d'un commun accord. L'Assemblée générale a donc, pour cette raison, prié le Secrétaire général de présenter un rapport portant non seulement sur les incidences financières des changements apportés à l'Organisation mais également sur leurs effets sur les programmes prescrits.

48. Le dernier rapport du Secrétaire général (A/C.5/47/2) indique bien les incidences financières mais ne répond pas à la demande de l'Assemblée générale concernant les effets sur les programmes. La délégation ougandaise partage les préoccupations exprimées par le CPC et le Comité consultatif à propos de l'absence d'informations de cet ordre.

49. Les changements introduits ont aussi consisté à ramener au rang de Bureau le Département des services de conférence. Il faut espérer que cette décision ne relève pas d'une intention d'accorder moins d'importance à ces services, qui jouent un rôle capital en facilitant le dialogue entre les Etats Membres. La diplomatie multilatérale ne saurait se passer de services de conférence et de documentation adéquats. Des coupes sombres dans ce secteur pourraient anéantir les efforts déployés pour harmoniser l'action internationale.

50. Au cours du débat sur le calendrier des conférences, des intervenants se sont plaints de la gêne occasionnée à certains organes intergouvernementaux par les retards de parution de la documentation. Ces retards sont effectivement malencontreux, et les innovations technologiques qui étaient censées résoudre ce problème ne semblent pas avoir amélioré les services de conférence. L'heure est peut-être venue de revoir la situation.

51. Entre autres solutions à la crise financière, l'Assemblée générale est convenue que les débats d'un certain nombre d'organes intergouvernementaux ne feraient plus l'objet de comptes rendus analytiques. La biennialisation, voire la triennialisation, des sessions est aussi devenue une pratique courante. Ces mesures s'expliquent peut-être en temps de crise financière, mais il conviendrait de ne pas faire de nécessité vertu. La réduction de la documentation et l'absence de comptes rendus analytiques ne sauraient rendre les travaux plus efficaces. Il faut donc revoir la situation des services de conférence et y remédier dès que la situation financière le permettra. Dans les limites de son mandat, le Comité des conférences a fait du bon travail, mais son rôle à l'égard des autres organes consiste à faciliter et non à régenter. La délégation ougandaise s'opposera à toute tentative de modifier le mandat du Comité et de lui donner un rôle budgétaire ou le pouvoir de passer outre les décisions prises par d'autres organes intergouvernementaux.

(M. Irumba, Ouganda)

52. Le moment est venu de reformuler les rapports entre le Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, et les Etats Membres, rapports qui doivent être caractérisés par un respect mutuel fondé sur leurs mandats respectifs. C'est aux Etats Membres qu'il incombe de déterminer les programmes et d'allouer les ressources, et de veiller à ce que ces ressources sont employées à l'exécution des programmes auxquels elles ont été allouées. Il s'agit là non de microgestion mais d'application effective du principe de responsabilité.

53. La délégation ougandaise compte que dans le cadre de la restructuration, le Secrétaire général fera régulièrement rapport sur le fonctionnement administratif et financier de l'Organisation, ce qui permettra de replacer les prévisions révisées dans leur véritable contexte. Les résolutions 41/213 et 46/232 de l'Assemblée générale prévoient des consultations entre le Secrétaire général et les Etats Membres, processus qui accroîtrait la confiance à un moment où les incidences des redéploiements de ressources ne sont pas claires et pourraient bien s'avérer négatives. La délégation ougandaise souhaiterait que soit présenté un budget-programme révisé indiquant clairement les mandats d'organes délibérants et la manière dont les activités et produits seraient touchés.

54. Le Secrétaire général a demandé une plus grande marge de manoeuvre pour adapter les ressources en personnel à l'évolution de la situation. Il semble avoir l'intention de transférer des ressources entre chapitres du budget. La délégation ougandaise estime qu'il n'y a pas lieu de prévoir une marge de manoeuvre supérieure à celle conférée par le règlement financier et les règles de gestion financière, parce qu'elle ne pourrait aboutir qu'à une marginalisation du Comité consultatif et de l'Assemblée générale. Le risque existe aussi que certains programmes manquent de ressources parce que celles-ci auront été transférées à d'autres programmes, ce qui revient concrètement à annuler le rapport que l'Assemblée générale voulait établir entre leur importance respective.

55. M. Irumba note que si plusieurs postes de haut niveau ont été supprimés dans les domaines économique et social, un nouveau poste ayant rang de Secrétaire général adjoint est créé pour les préparatifs du cinquantième anniversaire de l'Organisation. La délégation ougandaise ne voit pas bien comment un poste de ce niveau peut s'insérer dans le tableau d'effectifs, et quels produits ou activités, ou modifications de produits, en sont escomptés. Elle ne voit pas bien non plus pourquoi les préparatifs du cinquantième anniversaire ne seraient pas calqués sur ceux du quarantième.

56. Le Contrôleur par intérim ayant évoqué le redéploiement de quelque 30 postes vacants, M. Irumba relève que le centre pour les droits de l'homme, jugé prioritaire, est traité généreusement. La délégation ougandaise rappelle que la situation critique en Afrique aussi est prioritaire et elle tient à savoir s'il est envisagé de lui allouer davantage de ressources. La publication African Recovery, qui a joué un rôle important dans la sensibilisation à la situation économique critique de l'Afrique, a été essentiellement financée par des fonds extrabudgétaires et il y a lieu de se demander si ce financement sera toujours assuré.

(M. Irumba, Ouganda)

57. Passant au plan à moyen terme, M. Irumba dit souscrire au point de vue selon lequel la présentation de ce document devrait être simplifiée afin qu'il soit plus utile. La décision du CPC d'organiser un séminaire pour établir un prototype de nouvelle présentation est judicieuse. Il importe toutefois de veiller à ce que la simplification ne se fasse pas au détriment de la transparence.

58. Le monde actuel n'est pas exempt d'inégalités, entre riches et pauvres et entre faibles et puissants, qui transparaissent parfois dans les institutions multilatérales créées par les Etats Membres. Les changements qui se déroulent au Secrétariat ont pour objectif louable de promouvoir l'efficacité et d'éviter les doubles emplois, mais le changement institutionnel peut être porteur de risques, notamment celui d'une influence dominante des forts au détriment des faibles. Les priorités sont alors déplacées vers certains secteurs, tandis que d'autres, d'une importance capitale, en viennent à être négligés. Le maintien de la paix et de la sécurité est une chose importante, mais il semble que l'on n'accorde pas la même importance aux domaines économique et social, où l'ONU pourrait jouer un rôle de premier plan.

59. M. TANG Guangting (Chine), intervenant sur le point 105 de l'ordre du jour, dit que le plan à moyen terme pour la période 1992-1997 est le résultat de grands efforts. Comme prescrit par l'Assemblée générale, c'est le principal document directif de l'Organisation et tout doit être fait pour qu'il le demeure.

60. Les changements de la situation mondiale ont certes nécessité de réviser la version initiale du plan, mais l'objectif fondamental de ces révisions est d'améliorer l'efficacité et la productivité de l'Organisation afin qu'elle puisse mieux exécuter les activités prescrites par l'Assemblée générale. En conséquence, la délégation chinoise souscrit à l'observation du CPC (A/47/16 Partie II, par. 18) selon laquelle l'introduction de l'idée de développement durable dans les révisions proposées à un certain nombre de programmes doit être considérée comme ajoutant une nouvelle dimension à leur exécution.

61. En ce qui concerne l'identification des domaines prioritaires dans le plan à moyen terme, les révisions au plan doivent correspondre aux préoccupations de la majorité des Etats Membres dans les cinq domaines prioritaires que sont le maintien de la paix et la sécurité internationales, le développement économique des pays en développement, le redressement économique et le développement de l'Afrique, l'environnement et le contrôle international des drogues. Etant donné les difficultés économiques de plus en plus graves des pays en développement, il conviendrait de concentrer plus particulièrement les révisions au plan à moyen terme sur les programmes prioritaires relatifs au développement économique des pays en développement et au redressement économique et au développement de l'Afrique.

62. La délégation chinoise regrette que les organes intergouvernementaux n'aient pu examiner qu'un nombre limité de révisions proposées au plan. Il faudrait faire en sorte que cet examen ait lieu en premier. Enfin, à propos des révisions proposées au programme 4 du grand programme I, la Chine maintient ses réserves exprimées lors de la trente-deuxième session du CPC.

63. M. BAUDOT (Contrôleur par intérim) dit que l'ONU traverse une phase critique en ce qui concerne la manière d'aborder les problèmes touchant son fonctionnement. Il faut garder à l'esprit que le but essentiel de l'opération de restructuration est de permettre à l'Organisation de mener à bien de manière plus efficace les missions fixées par les Etats Membres. Les efforts de rationalisation, l'élimination des strates qui compliquent le processus décisionnel et la recherche d'une plus grande cohérence dans l'exécution ne sont que des facettes de cette approche. Le fait qu'il ne soit pas encore possible de dire quelles seront les incidences exactes de la restructuration sur les mandats ne doit pas être assimilé à une volonté de dissimulation. Dans une opération d'une telle ampleur, les problèmes sont inévitables. Moyennant la coopération des Etats Membres, le Secrétariat fera tout son possible pour livrer les produits inscrits au budget de l'exercice biennal 1992-1993, et la Commission sera tenue informée des incidences de la restructuration sur l'exécution des programmes.

64. Pour ce qui est des rapports entre le processus de restructuration et le processus budgétaire, il faut bien voir que le budget en lui-même est un moyen et non une fin, un instrument qui doit faciliter et non entraver le processus de réforme. Les Etats Membres, par l'intermédiaire de la Commission, pourront surveiller les incidences des réformes, mais les difficultés ne sont pas à exclure, notamment la possibilité que le budget ait toujours une longueur de retard sur les réformes. Outre les prévisions révisées dont la Commission est saisie, si les propositions de réforme du Secrétaire général nécessitent de nouvelles prévisions révisées avant l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, l'Assemblée en sera informée, probablement lors d'une reprise de la session au début de 1993. Les délégations peuvent donc être assurées que tout changement nécessite par le processus de réforme sera, s'il ne l'est pas déjà dans les prévisions révisées actuelles, indiqué dans de nouvelles prévisions révisées qui seront présentées à l'Assemblée. Toutefois, la plupart des changements introduits par le Secrétaire général apparaîtront dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, qui sera disponible au printemps de 1993.

65. En ce qui concerne la suppression des postes de haut niveau, la Commission notera que seule l'Assemblée générale est habilitée à créer ou supprimer des postes. A cet égard, les prévisions révisées dont la Commission est saisie contiennent un certain nombre de propositions et toute autre proposition de même nature sera présentée par les voies normales. Il y a lieu d'établir une distinction entre les postes et les fonctions, et le Secrétaire général devrait pouvoir utiliser certaines des ressources dont on lui confie la gestion pour des fonctions d'un niveau comparable à celui des postes de haut niveau examinés par la Commission.

66. Sur la question de la marge de manoeuvre permise dans l'utilisation des ressources humaines, M. Baudot dit que le but du Secrétaire général est de parvenir à une approche plus réaliste de la règle actuelle qui veut que l'Assemblée générale ou le Comité consultatif soient informés du transfert temporaire de postes d'un chapitre du budget à un autre. L'on a fait remarquer à juste titre que la souplesse peut conduire à une certaine sélectivité dans l'exécution des programmes prescrits. Mais ces transferts de postes ne servent qu'à "paufiner" l'exécution du budget-programme afin d'assurer la bonne mise en oeuvre de tous les programmes. Si ces changements sont nécessaires, c'est en partie parce que les techniques utilisées pour déterminer les allocations

(M. Baudot)

budgétaires sont imparfaites. En outre, sur le plan opérationnel, la décentralisation des processus décisionnels relatifs aux différents programmes a conduit à une situation où il est difficile d'avoir une vue d'ensemble de la répartition des postes au sein du Secrétariat.

67 M. Baudot est tout à fait d'accord qu'il faut établir un lien très clair entre souplesse et transparence. Si l'on confère au Secrétaire général une plus grande marge de manoeuvre dans la gestion des postes, il faut s'assurer que l'Assemblée générale, le CCQAB et le CPC sont informés de tout mouvement de postes. Le Contrôleur par intérim n'a rien à ajouter pour le moment à ce qu'il a dit dans sa déclaration liminaire à propos des 74 postes qui doivent être redéployés, mais l'Assemblée générale sera informée de tout redéploiement effectif avant la fin de la session en cours.

68. Pour ce qui est des révisions proposées au plan à moyen terme, M. Baudot répondra aux questions posées par les délégations lorsque les différents chapitres du plan seront examinés. Il fait toutefois remarquer que le plan à moyen terme est le document d'orientation fondamental pour l'établissement du projet de budget-programme et il doit contenir tous les mandats sous forme de programmes à incorporer au budget-programme. Quant à la consultation des Etats Membres, M. Baudot espère que si le séminaire sur la planification des programmes proposé par le CPC est approuvé, un point sur les moyens d'améliorer ces consultations sera inscrit à son ordre du jour.

69. Pour conclure, M. Baudot indique qu'il répondra au début des consultations officielles aux questions, nombreuses et souvent très techniques, qu'il n'a pas encore abordées.

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR: BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/47/11)

70. M. HASSANOV (Azerbaïdjan) dit qu'en répartissant le taux de contribution global de l'Union soviétique sur les républiques de l'ancienne URSS, le Comité des contributions a fixé un taux très élevé pour l'Azerbaïdjan. La contribution de ce dernier devrait être établie indépendamment de celle de l'ancienne Union soviétique, dont la contribution correspondait non à son véritable niveau de développement économique mais à ses ambitions de super-puissance. Qui plus est, le Président de la Fédération de Russie a affirmé que son pays assumait tous les droits et obligations de l'ancienne URSS en vertu de la Charte, y compris ses obligations financières.

71. Un autre problème a trait à l'utilisation par le Comité de statistiques du revenu national et de la population concernant la période 1980-1989 et du taux de change artificiel pratiqué par l'Union soviétique à cette époque. L'Azerbaïdjan estime que dans le cadre du système rigide et centralisé des échanges qui avait cours entre les républiques, 20% environ de son revenu national lui ont été retirés sans compensation dans les années 1980. Aujourd'hui, la profonde dépression économique que connaît le pays réduira son revenu national, selon les premières estimations, de près de 20%. La situation est compliquée par l'affrontement permanent avec l'Arménie, qui a occasionné de lourdes pertes et contraint à consacrer des sommes considérables à l'accueil des réfugiés. Les chiffres du revenu par habitant soumis au Comité



(M. Hassanov, Azerbaïdjan)

des contributions ne sont pas corroborés par les études de la situation économique actuelle effectuées par le Fonds monétaire international (FMI), la banque mondiale et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). A cela il faut ajouter la pénurie de devises et le fait que de nombreux avoirs de valeur sont gelés à la Banque des affaires économiques extérieures de l'ancienne URSS.

72. L'Azerbaïdjan ne demande pas une révision radicale de la méthode utilisée pour établir le barème des quotes-parts et est disposé à assumer intégralement ses obligations en vertu de la Charte. Il estime cependant que le Comité des contributions devrait procéder rapidement à un réexamen de la question des quotes-parts des anciennes républiques soviétiques en tenant compte du taux de change réel du rouble et de la situation économique effective des pays en question, en coordination avec les experts du FMI et de la Banque mondiale.

73. M. CHUINKAM (Cameroun) dit que la diversité des situations économiques des Etats Membres fait que le Comité des contributions aura toujours fort à faire pour parvenir à une méthode de répartition des dépenses de l'Organisation qui soit acceptable par tous. La délégation camerounaise note avec plaisir que le Comité a fondé ses travaux sur la résolution 46/221 de l'Assemblée générale et elle espère que la Cinquième Commission pourra se prononcer en connaissance de cause sur la base de son rapport (A/47/11).

74. A propos des barèmes informatisés indicatifs de l'annexe III A, la délégation camerounaise estime que la période de base de 10 ans devrait être ramenée à 5 ans. Elle ne voit pas la logique de l'opération qui consiste à demander à un Etat Membre de payer plus qu'il n'est en mesure de payer en se fondant sur sa capacité de paiement future théorique, d'autant que la situation économique des pays en développement ne cesse de se détériorer depuis six ans. La preuve en est que la plupart des Etats Membres qui sont actuellement privés de leur droit de vote en vertu de l'Article 19 de la Charte sont des pays en développement.

75. Si elle est adoptée, la notion de revenu ajusté de l'endettement augmenterait le taux de contribution de certains pays en développement endettés et il y a lieu de douter, contrairement aux affirmations de certains membres du Comité des contributions, que cette augmentation serait compensée par les ajustements mentionnés au paragraphe 3 de la résolution 46/221 B de l'Assemblée générale. La délégation camerounaise est en revanche d'accord avec les observations formulées par le Comité au paragraphe 8 de son rapport à propos de la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu.

76. M. Chuinkam reste convaincu qu'il n'y a pas d'alternative viable à la formule de limitation des variations des quotes-parts, et elle regrette que le Comité des contributions n'ait pas trouvé le moyen de se conformer au paragraphe 3 f) de la résolution 46/221, où il était prié de faire rapport sur une méthode permettant d'abandonner progressivement la formule de limitation des variations sans qu'il en résulte l'attribution de points supplémentaires aux pays en développement. En l'occurrence, la délégation camerounaise est d'accord avec les membres du Comité qui ont recommandé que l'abandon progressif de la formule se fasse par le biais d'ajustements spéciaux.

(M. Chuinkam, Cameroun)

77. La délégation camerounaise remercie le Comité des efforts qu'il a fait pour identifier les moyens d'améliorer la méthode à utiliser pour les barèmes futurs. A son avis, les Etats Membres seraient disposés à fournir à temps des données sur des facteurs tels que la dépendance à l'égard d'un produit ou d'un petit nombre de produits, les courants nets de ressources négatifs ou la capacité limitée de se procurer des devises s'ils savaient que ces facteurs entreraient dans la méthode à appliquer à l'avenir. M. Chuinkam souscrit pleinement au point de vue des membres du Comité qui ont estimé que les taux de contribution de la colonne 4 de l'annexe V donnaient une image plus fidèle de la capacité de paiement des Etats Membres, mais il ne voit pas la nécessité de faire étudier le principe de la capacité de paiement par un groupe indépendant de hautes personnalités.

78. L'enjeu a trait en l'occurrence au principe d'équité. Tout barème qui ne reflète pas la capacité de paiement ne fera qu'accroître le nombre des Etats Membres sanctionnés en vertu de l'Article 19 de la Charte.

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR: QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)  
(A/47/140 et Add.1, A/47/168 et Add.1 et A/47/416; A/C.5/46/2, A/C.5/46/7, A/C.5/46/9, A/C.5/46/13 et A/C.5/46/16; A/C.5/47/5, A/C.5/47/6, A/C.5/47/9, A/C.5/47/14 et A/C.5/47/20)

79. M. FAZLE MAHMOOD (Pakistan) dit que l'efficacité du personnel revêt une importance capitale dans une organisation à laquelle il est chaque jour demandé davantage. Le meilleur moyen d'assurer cette efficacité consiste à veiller à ce que la politique de recrutement soit conforme aux principes énoncés au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte. La première mesure pour ce faire est d'offrir des conditions d'emploi susceptibles d'attirer des personnes qualifiées de toutes les régions. Il faut ensuite assurer la formation, l'organisation des carrières et la mobilité du personnel, qui améliorent le sens de l'encadrement et l'esprit d'initiative. Le Pakistan juge préoccupant que 0,29% seulement des dépenses de personnel sont consacrées à la formation professionnelle et administrative et elle estime que l'Organisation doit se doter d'une grande politique de perfectionnement du personnel axée sur le long terme, compte tenu surtout de son intervention croissante dans les domaines du maintien de la paix et de la prévention des conflits.

80. La délégation pakistanaise s'inquiète comme d'autres de voir que moins de 10% du total des postes existant à l'Organisation sont soumis à la répartition géographique. Le Secrétaire général a expliqué pourquoi ce mode de répartition ne s'applique pas à certaines catégories de personnel (A/47/416, par. 11 à 13), mais, compte tenu du caractère international de l'Organisation et de son rôle accru dans le maintien de la paix, il conviendrait d'envisager d'ajouter certains postes du Service mobile et de la catégorie des services généraux, y compris des postes exigeant des aptitudes linguistiques spéciales, à ceux qui sont soumis à la répartition géographique.

81. Le rapport complet sur les diverses possibilités de fourchettes souhaitables pour la répartition géographique des postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur (A/C.5/46/2) facilitera la recherche d'un meilleur équilibre entre les trois critères qualité de membre, contribution et population. Le représentant du Pakistan estime à cet égard, comme

(M. Fazle Mahmood, Pakistan)

différents intervenants précédents, qu'il conviendrait d'accorder plus d'importance au facteur population, et il espère que la Cinquième Commission examinera sérieusement cette question.

82. La délégation pakistanaise note que l'augmentation du nombre des Etats non représentés est imputable essentiellement à l'admission de plusieurs nouveaux Etats Membres, et elle se félicite de la diminution du nombre des Etats sous-représentés. Il conviendrait néanmoins de prendre immédiatement des mesures en vue de combler l'écart entre pays développés et pays en développement, en ce qui concerne surtout la représentation des femmes originaire de ces derniers pays. L'augmentation de 1,4 points de pourcentage de la proportion de femmes occupant des postes soumis à la répartition géographique enregistrée entre le 30 juin 1988 et le 30 juin 1992 est certes encourageante, mais cette évolution doit s'accélérer si l'on veut que le taux cible de 35% en 1995 soit atteint.

83. Evoquant la déclaration de l'ancien Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines, le représentant du Pakistan demande combien de postes, sur les 584 postes d'administrateur et les 1019 postes d'agent des services généraux affectés aux opérations de maintien de la paix, ont été créés après le 1er janvier 1990. Il souhaiterait aussi connaître quels critères ont été appliqués pour recruter à ces postes des personnes extérieures au Secrétariat, y compris une ventilation de ces postes par région. Enfin, M. Fazle Mahmood demande si le Secrétariat peut communiquer à la Commission une liste des départements d'origine des administrateurs et agents des services généraux réaffectés à des opérations de maintien de la paix.

84. L'opération de restructuration a pour but d'accroître l'efficacité, mais elle a eu des effets négatifs sur l'exécution des programmes, en particulier dans les domaines économique et social. La deuxième phase de la restructuration doit être axée sur une répartition plus logique du volume de travail et non pas simplement sur la suppression des postes ou le renforcement d'un secteur aux dépens d'un autre.

85. M. ZAHID (Maroc) dit que les problèmes d'effectifs créés par la permanence de la crise financière, la restructuration du Secrétariat et le gel du recrutement ont été compliqués par le nombre croissant des opérations de maintien de la paix. L'affectation de nombreux fonctionnaires à ces opérations pose en effet le problème de leur remplacement par des personnes aussi compétentes. La délégation marocaine rend hommage aux efforts déployés par le Bureau de la gestion des ressources humaines pour apaiser les inquiétudes du personnel, élargir ses qualifications par des programmes de formation et de recyclage et lui assurer des perspectives de carrière plus prometteuses. Elle rend également hommage à tout le personnel de l'Organisation, qui continue de servir avec abnégation et compétence, parfois dans des conditions très dangereuses.

86. En ce qui concerne la composition du Secrétariat, le nombre des postes soumis à la répartition géographique, soit 2 608, semble bien faible par rapport à l'effectif total de l'Organisation. Il y a certes de bonnes raisons d'exclure certaines catégories de personnel du principe de la répartition

(M. Zahid, Maroc)

géographique, mais ce principe devrait s'appliquer à une plus grande proportion de postes au sein du Secrétariat. En outre, les organes de l'ONU dotés d'un statut spécial en matière de nomination de leur personnel devraient dans toute la mesure possible respecter ce principe général.

87. L'augmentation du nombre des Etats non représentés ne semble pas inquiétante, dans la mesure où elle est imputable à l'admission de 19 nouveaux Etats Membres, en pleine période de gel du recrutement, et il est encourageant de constater que le nombre des Etats sous-représentés a diminué. Cela dit, la représentation de bon nombre de pays, dont le Maroc, ne s'est guère améliorée, particulièrement en ce qui concerne les postes de rang élevé, en dépit de la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/239 A. Des efforts en vue de remédier à cette situation sont d'autant plus nécessaires que le tableau C du document A/47/416 montre que la représentation globale des pays en développement a en fait légèrement diminué, particulièrement aux échelons supérieurs. Il importe en outre de respecter le principe selon lequel aucun poste ne doit être considéré comme l'apanage de tel ou tel Etat Membre. Enfin, la délégation marocaine espère que le Secrétariat poursuivra ses efforts en vue d'assurer la représentation des différentes écoles de pensée juridiques dans les départements concernés, conformément à la résolution 45/239 de l'Assemblée générale.

88. Notant les progrès accomplis en ce qui concerne la représentation des femmes au Secrétariat, M. Zahid encourage le Secrétaire général à poursuivre ses efforts en vue d'atteindre les objectifs fixés par l'Assemblée générale avant 1995.

89. Pour ce qui est du système des fourchettes souhaitables pour la répartition géographique des postes, la délégation marocaine continue de penser qu'il doit y avoir un meilleur moyen d'assurer l'équité entre les Etats Membres dans ce domaine. Dans la recherche de nouvelles méthodes, il n'est pas nécessaire de retenir les trois critères qualité de membre, contribution et population qui servent de base au système actuel. L'importance accordée au facteur contribution est défavorable aux pays en développement, et celle accordée au facteur population lèse les petits pays. La délégation marocaine partage toutefois l'opinion du Secrétaire général selon laquelle l'un des problèmes du système actuel réside dans la définition de l'équilibre approprié entre ces facteurs; toute modification de ces pondérations ne peut que conduire à une plus grande équité.

90. La motivation du personnel des Nations Unies revêt une grande importance, d'où la nécessité d'offrir non seulement des conditions d'emploi favorables mais également des perspectives de carrière satisfaisantes. La délégation marocaine partage à cet égard le point de vue exprimé par le Secrétaire général au paragraphe 5 de son rapport sur l'organisation des carrières (A/C.5/47/6) selon lequel un système d'organisation des carrières doit englober, entre autres, une planification des ressources humaines, la formation et le perfectionnement du personnel, la mobilité des fonctionnaires et les promotions. La formation est particulièrement importante car la mobilité et, dans une certaine mesure, les promotions en dépendent. Elle permet en outre au personnel de suivre l'évolution des événements et de s'adapter aux nouvelles tâches. La délégation marocaine se félicite donc des

(M. Zahid, Maroc)

divers programmes de formation envisagés par le Bureau de la gestion des ressources humaines. L'ensemble du programme de formation nécessitera peut-être des ressources importantes, mais il doit être poursuivi si l'on veut que l'Organisation soit à même de relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle.

La séance est levée à 13h30.